



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance 03 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
absents 4

Etaient présents :

M. Patric KUBIAK, Mme Angèle GLOECKLER, M. Rémy LUTZ,
Mme Christine KELLER, M. Pascal NOE, M. Michel AUTHIER,
Mme Karin LEIPP, M. Edouard HOFFBECK, M. Michael BESENWALD,
Mme Sarah BOUCHARB

Etait absent excusé :

M. Christian HEYWANG,

Etaient absents non excusés :

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Serge WEBER, M. Laurent MULLER,

Assiste : Melle HUBER Céline

Monsieur Christian HEYWANG, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Rémy LUTZ.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2018 / 33** Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2018
- 2018 / 34** Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet
- 2018 / 35** Vente de bois de chauffage
- 2018 / 36** Aires de jeux : remplacement des agrès défectueux
- 2018 / 37** Divers et communications

2018 / 33

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal du 24 septembre 2018 n'appelant de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2018 / 34

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose la situation de Monsieur Loïc BLOCK, employé par la commune dans le cadre d'un CAE depuis le 03 juillet 2017. Le renouvellement du contrat sous cette forme n'est plus possible, l'Etat ayant restreint cette possibilité.

Cependant, compte-tenu de la charge de travail qui incombe aux agents communaux chargés de l'entretien et de la maintenance, avec notamment la démarche « zéro-phyto », il est indispensable d'avoir au moins 1,5 ETP (équivalent temps-plein).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent de Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 20/35ème à compter du 3 janvier 2019 pour les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE PAR

↳ 10 VOIX POUR

↳ 2 ABSTENTIONS

2018 / 35

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

La Commune dispose de 6 stères de bois (essence hêtre), issus des forêts de Barr et 4 autres communes, qu'elle souhaiterait vendre au plus offrant.

Monsieur Patric KUBIAK présente aux Membres du Conseil l'avis à la population et le règlement afférents à la vente envisagée.

Il s'agit d'une vente par soumission cachetée au plus offrant, réservée aux habitants de Bourgheim. Le bois sera récupéré en forêt dès que les conditions climatiques le permettront. La date limite de remise des offres sera déterminée en conséquence.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KUBIAK

DECIDE de céder les 6 stères de bois selon le principe de la vente par soumission cachetée au plus offrant

APPROUVE le règlement de la vente tel qu'il lui a été présenté

CHARGE le Maire de fixer la date limite de remise des offres.

CHARGE la Commission d'Appel d'Offres d'analyser les offres qui auront été réceptionnées dans le délai imparti, de déterminer l'attributaire du lot de bois ou, le cas échéant, de déclarer la vente infructueuse, compte-tenu des critères fixés dans le règlement de la vente.

CHARGE le Maire de notifier la vente à l'attributaire et le rejet de leurs offres aux soumissionnaires non retenus, conformément aux modalités prévues au règlement de la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 37

AIRES DE JEUX : REMPLACEMENT DES AGRES DEFECTUEUX

L'Adjoint au Maire, Patrick KUBIAK, expose à l'Assemblée que, suite au contrôle des aires jeux réalisé l'été dernier, il s'avère que certains équipements et agrès sont défectueux et qu'il conviendrait de les remplacer.

Ces remplacements concernent le city-stade et l'aire de jeux pour petits situé à l'arrière de la salle Charles Heywang.

Au city-stade, il s'agit principalement de remplacement de filets et de panneaux de basket. Le coût s'élève à 1.411,20 euros TTC. La Commune procédera elle-même à la pose.

A l'aire de jeux pour petits, l'agrès « dauphin » nécessite des réparations, tandis que « le cheval à bascule » est totalement détérioré et est, de plus, trop près d'un arbuste. Le déplacement et la réparation de ce dernier serait trop onéreux. C'est la raison pour laquelle Monsieur KUBIAK propose d'acquérir un nouvel agrès de forme « Maya l'abeille » en lieu et place du « cheval à bascule », pour un montant de 882 euros HT, soit 1.058,40 euros TTC. Le montant total des réparations à l'aire de jeux pour petits s'élève à 1.059.00 euros HT, soit 1.270,80 euros TTC. Le jeu sur ressort « dauphin » sera réparé en interne.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de Monsieur KUBIAK

VALIDE le devis de la société MARC HEID relatif aux réparations des équipements du city-stade, pour un coût de 1.176.00 euros HT, soit 1.411,20 euros TTC.

VALIDE le devis de la société MARC HEID relatifs aux réparations des équipements de l'aire de jeux des petits, comprenant notamment l'acquisition d'un nouvel agrès de type « Maya l'abeille », pour un montant total de 1.059 euros HT, soit 1.270,80 euros TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*** Monsieur Patric KUBIAK informe l'Assemblée sur les points suivants :**

- Les travaux de toiture de la mairie, ainsi que ceux concernant les fenêtres du grenier, les larmiers et les encadrements de grès, débuteront mi-décembre.
- Le remplacement des volets de la Mairie se fera par Monsieur Charles SCHNEPF, agent communal. Le prix du mètre carré des panneaux nécessaires à leur fabrication, est de 24,99 euros HT.
- L'aide des Conseillers est sollicitée pour la pose d'un nouveau sol au grenier en planches OSB d'épaisseur 22 mm. A noter que la région subventionne les travaux à hauteur de 40 % calculés sur la moitié du coût total, la mairie n'étant pas éligible à la subvention et seule la partie dédiée aux associations étant prise en compte.
- La signalisation de la zone de rencontre dans la rue des Potiers et la rue des Fours a été mise en place. L'arrêté sera pris prochainement.
- La Région Grand Est nous a notifié sa décision d'attribution de subvention pour la réalisation du plan communal de désherbage .Elle s'élève à 504 euros.
- Les plus chaleureux remerciements sont adressés aux bénévoles du groupe « décorations » pour la réalisation des décorations de Noël.

*** Le Maire informe l'Assemblée sur les points suivants :**

- Compte-tenu de la mise en place du Répertoire Electoral Unique et de la possibilité pour les Administrés de s'inscrire sur la liste électorale tout au long de l'année et jusqu'à six semaines avant la tenue d'un scrutin, il n'y a plus de permanence le 31 décembre pour les inscriptions sur la liste électorale.
- Une réunion sera organisée en février prochain avec Madame CHRISTMANN, Comptable Public en poste à Barr.
- Les travaux de la fibre optique devraient démarrés à Bourgheim en janvier prochain. La fibre serait disponible à la souscription à partir de septembre 2019.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 29.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC